

Médiathèques et musiques sous licence de libre diffusion : une convergence d'intérêts ?

par Dana Hilliot (mai 2006),
avec la collaboration de toute l'équipe de l'association musique-libre.org
texte diffusé sous licence Creative Commons NC 2.0.

Dans le contexte d'un durcissement juridique des modalités de circulation de la musique, les situations respectives des artistes et des associations qui défendent un usage non restrictif de la musique, et celle des médiathèques, qui favorisent, en mettant un large catalogue d'oeuvres à disposition des usagers, la diffusion et la copie, présentent des similitudes intéressantes. Ce texte, issu de discussions initiées au sein de l'association musique-libre.org, propose des pistes de réflexions sur la manière dont ces acteurs de la musique, sur la base d'intérêts convergents, pourraient collaborer de manière plus approfondie.

1° Les médiathèques à l'ère du renforcement de la législation sur les droits d'auteur : une position intenable ?

L'offensive récente de l'industrie du divertissement contre la libre circulation sur le web des oeuvres numérisées, orchestrée avec succès par le ministre de la culture, n'est pas sans conséquence sur le principe même du fonctionnement des médiathèques, lesquelles mettent à la disposition du public nombre d'oeuvres soumises au copyright. L'utilisateur qui emprunte un disque peut, s'il a le matériel et les compétences adéquates, en réaliser une ou plusieurs copies. Dans le cas où la musique gravée sur ce disque relève du régime du *copyright* strict (c'est-à-dire si la copie n'est pas permise - tant qu'on n'a pas obtenu l'autorisation des ayants-droits - et compte-tenu de l'exception pour usage privé - exception malmenée ces temps derniers), tout laisse à penser que des copies illicites soient réalisées.

De ce point de vue, la situation juridique des médiathèques fait débat au moins tout autant que celle de certains réseaux de diffusions sur le web. Il est évident que certaines musiques mises à disposition dans les médiathèques seront inévitablement copiées et diffusées par le biais des réseaux peer-to-peer.

On pourrait s'attendre à ce que, dans le cadre du fameux projet de loi DADSVI, destiné à défendre les intérêts de l'industrie du divertissement, les médiathèques aient été les premières visées. D'un autre côté, le ministre de la culture, s'il avait été au bout de sa logique restrictive, se retrouvait dans une position contradictoire.

En effet, une des missions historiques d'un ministère de la culture consiste à faciliter l'accès à la culture pour tous - et c'est la raison même de l'existence des médiathèques : s'en prendre à ces espaces publics de mise à disposition des oeuvres aurait signifié l'abandon de ce principe, et aurait souligné encore un peu plus, s'il en était besoin, la collusion de son ministère avec les intérêts de l'industrie du divertissement.

Il existe toutefois une autre raison, sans doute plus efficace, qui permet aux médiathèques d'être pour le moment épargnées par la *juridicomanie* des industriels du divertissement : en effet, l'instauration par le droit de mesures techniques censées limiter ou empêcher la reproduction de musiques, et la pénalisation de toute tentative de briser ces carcans techniques, garantit en quelque sorte la limitation des risques de copies illicites à la sortie des médiathèques.

Emprunter un disque ne pose pas de problème à condition qu'il soit impossible d'en réaliser une copie. Le principe peut sembler équitable dans le cas des médiathèques (lesquelles ne demandent aux utilisateurs qu'une participation financière modique) tandis qu'il est beaucoup plus discutable lorsqu'on achète un disque chez un disquaire.

Je fais partie d'une génération qui a largement profité des possibilités offertes par les bibliothèques publiques en réalisant des copies des enregistrements que j'avais empruntés. Issu d'un milieu modeste, et faisant partie de ces étudiants pauvres, pour lesquels l'achat d'un disque représentait un luxe, j'ai pu découvrir et faire découvrir autour de moi bien des artistes dont les oeuvres m'auraient été inaccessibles sans les fonds mis à disposition par les bibliothèques. Avant l'essor d'internet, et donc avant que je puisse créer le label another record, il y a 5 ans, j'avais pu me constituer une culture musicale ouverte et approfondie -

m'intéressant tour à tour aux musiques traditionnelles, à la musique baroque, au folk américain, etc... autant d'oeuvres que j'aurais cherchées en vain chez les disquaires.

La gravure de cds me semblait à l'époque une manière commode de conserver pour ma jouissance personnelle certains enregistrements que mes maigres finances ne m'auraient pas permis d'acquérir. Il n'était pas à l'époque (je parle ici des années 90) question de "piratage" - bien qu'une certaine redevance sur les supports numériques vierges commençait à faire parler d'elle.

Manifestement, si l'on en croit les derniers développements de la loi DADSVI, cette redevance ne suffirait pas à compenser les pertes supposées des maisons de disques.

Je crois qu'à ce sujet il faut être clair, et résister à la tentative de culpabilisation dont les mélomanes font l'objet : le seul argument qui tienne dans le soi-disant débat sur le droit d'auteur dont on nous rebat les oreilles actuellement, c'est l'argument économique. Si l'industrie du divertissement souhaite verrouiller la circulation des oeuvres soumises au copyright, sur internet et ailleurs, ce n'est pas en raison d'un amour soudain pour les artistes qui sont liés par contrat avec elle, ni en raison d'une passion soudaine pour la chose juridique, mais parce qu'elle en quelque sorte acculée, mécaniquement, à développer de nouvelles sources de profit, et, qu'à ce titre, internet constitue un nouveau marché, désormais mûr après l'explosion du haut débit dans les pays occidentaux - et un nouveau marché ne peut être laissé en friche trop longtemps.

La question de la propriété intellectuelle, comme l'a fort bien rappelé Florent Latrive dans son livre paru aux éditions Exils en 2005, *Du Bon Usage de la Piraterie* constitue désormais un enjeu économique majeur, aussi bien pour l'industrie pharmaceutique que pour l'industrie du divertissement. Dans ce contexte, les médiathèques, au même titre que les sites de diffusion de musiques sur internet, ou les réseaux P2P, sont autant de portes ouvertes dans un espace que les grandes maisons de disques souhaiteraient voir cloisonné : le loi sur le DADSVI, initiée par les professionnels du disque, et défendue avec zèle par le ministère de la culture, vise justement à refermer ces portes. L'usage du droit (en l'occurrence la réécriture du droit de la propriété littéraire et artistique) constitue une des clés utilisées pour fermer ces portes. La multiplication de mesures techniques (destinées à affermir la restriction de l'usage et à contrôler ce dernier) constitue une autre clé.

Alors : la musique a-t-elle encore sa place dans les médiathèques ? Si on pense à ces musiques-là, celles soumises au copyright strict, je crois que la réponse dépend de deux facteurs : d'une part, du succès ou de l'échec des mesures techniques censées limiter ou empêcher la copie ; et, d'autre part, de l'effet dissuasif ou non des politiques répressives qui seront mises en place dans le cadre de la loi DADSVI. Si les procédés anti-copies fonctionnent, c'est-à-dire si la clé, une fois introduite dans la serrure permet effectivement d'empêcher la réouverture de la porte, c'est-à-dire encore : si personne ne parvient pas faire sauter le verrou, alors on ne voit pas bien ce qu'on pourrait reprocher aux médiathèques, quand leur catalogue ne serait pas techniquement reproductible. Et si un informaticien un peu malin - et je ne doute pas qu'il y en ait - parvienne à casser le verrou nonobstant la clé, alors on verra bien si les pouvoirs publics seront capables de sanctionner efficacement les usages prohibés de disques *copyrightés*.

Si l'on ne croit pas que la menace d'une amende en cas de copie illicite suffise à suspendre toute velléité de copies, alors il faut faire confiance à la technique - et là, je serais assez pessimiste sur la possibilité qu'il y aurait d'imposer une limite à un développement de la technologie.

Je crois que les médiathèques constituent, pour l'utilisateur, des sources inépuisables de culture, à laquelle tout un chacun peut s'abreuver pour une somme modeste. Les réseaux P2P, internet dans son ensemble, leurs sont comparables de ce point de vue. Mais cette très honorable qualité n'est pas compatible aujourd'hui avec le désir exprimé par l'industrie du divertissement de tirer un maximum de profit quand un mélomane jouit des oeuvres qu'elles produisent. On peut les comprendre, ou regretter un tel manque de générosité. Il n'empêche, ce désir est manifeste, et on doit bien en tenir compte.

2° Une autre manière de concevoir la dissémination de la musique.

Quelle attitude devraient donc avoir les médiathèques face à ces offensives juridiques ?

On ne peut répondre à cette question sans opérer auparavant une sévère correction de la vision des choses que nous venons de développer.

Car il existe en réalité une pluralité de pratiques musicales. Du point de vue économique, l'industrie du divertissement occupe certes une place

écrasante - car elle a la possibilité technique et les moyens financiers de saturer l'espace sonore public et privé de ses productions. La saturation n'est heureusement pas totale, et il demeure des espaces pour le silence, et pour des événements sonores réalisés indépendamment des circuits de production et de diffusion gérés par le marché. Si on parvient à mettre entre parenthèses ce poids économique, on s'aperçoit bien vite que, malgré leur discrétion, des pratiques alternatives existent bel et bien, et couvrent, du point de vue cette fois-ci "artistique", un éventail sonore et musical infiniment plus riche et plus varié que celui couvert par le catalogue des Majors.

Si le marché du disque et son cortège de professionnels (producteurs, artistes, distributeurs, journalistes, disquaires, juristes etc...) figure en quelque sorte la grande route, pour reprendre une métaphore utilisée par Lacan dans un tout autre contexte, celle qu'il est difficile d'ignorer, il existe néanmoins de nombreuses petites routes : certaines permettent éventuellement de rejoindre la grande route - on parle alors d'artistes *en voie de professionnalisation* ou *émergeant* - , d'autres au contraire sont à vrai dire à peine des routes, parfois des chemins de traverse, ou des sentiers, se perdent dans la campagne, reliant quelques villages ou hameaux isolés, constituant quelquefois des réseaux plus ou moins denses, ce que les économistes appellent joliment des *niches* du marché, ce que d'autres indiqueraient comme cultures *minoritaires* ou bien *outsiders*, des sentiers qui ne mènent pas nulle part au demeurant, mais qui impriment leur trace dans le paysage sans se soucier le moins du monde de l'existence de la grande route, dont on entend au loin dans la vallée les vrombissements incessants.

Cette pluralité foisonnante d'initiatives, elle mérite qu'on en tienne compte. Il ne suffit pas de les caractériser comme le fait le ministère de la culture comme "*pratiques amateurs*" ou de les stigmatiser comme le disait récemment un administrateur de la Sacem comme "*musiciens du dimanche*", ou encore, à la manière de l'industrie du divertissement comme "*artistes émergents*" (ce qui est une manière agréable de décrire ces artistes ignorés du marché du disque comme un vivier de signatures potentielles). Ces concepts n'ont de sens qu'au sein d'une culture donnée laquelle est fondée sur des distinctions telles que celle entre les professionnels et les amateurs, l'artiste à *plein temps* et l'artiste *dilettante*, l'artiste reconnu par les experts et le marché, et l'artiste qui attend une telle reconnaissance.

Je ne dis pas que ces distinctions ne s'ancrent pas dans des descriptions possibles des pratiques et des désirs artistiques - je connais bien des artistes et de petits labels qui aimeraient être reconnus par les institutions ou le marché, voudraient pouvoir circuler sur la grande route, et patientent et travaillent en espérant que leur tour viendra. Je dis que ces distinctions n'ont aucune pertinence quand il s'agit de décrire certaines pratiques ou de rendre compte de certains désirs, qui se réalisent bien loin de la grande route.

Beaucoup d'artistes ou de labels n'ont pas attendu que le marché les accepte en son sein ou que le ministère les adoube au titre de chevaliers de l'ordre culturel pour développer leurs activités. C'était déjà le cas avant l'invention d'internet, et le déploiement des connexions haut débit n'a fait qu'accentuer ce phénomène. Ces structures ont en général peu de moyens financiers mais compensent par une imagination et une certaine habileté. On peut énumérer plusieurs traits qui les caractérisent : l'organisation en réseau, une mise en commun des moyens et des compétences, une solidarité des artistes entre eux (l'un invite l'autre à se produire lors d'un concert, et l'autre l'invite en retour une autre fois), l'esprit *Do It Yourself* et collaboratif (fabrication des supports, réalisation des sites web, organisation d'événements). Le modèle économique repose sur la dimension réduite de ces activités : on limite le nombre de tirages pour chaque enregistrements, on effectue les ventes directement sur le net, ou à l'occasion de concerts, on essaie de se passer des intermédiaires traditionnels (distributeurs, managers, tourneurs, disquaires), etc.. La plupart de ces structures sont associatives, et travaillent en liaison avec d'autres associations : des webzines, des plate-formes de promotion de musiques, des collectifs organisant des concerts, etc..

Ce petit monde, qu'on pourrait comparer à une ruche, composée de multiples alvéoles ayant chacune leur spécificité, fonctionne et bourdonne jusqu'à présent sans éveiller l'attention de l'industrie du divertissement. Ses acteurs ne sont pas plus sympathiques que la moyenne : mais ils travaillent - sans attendre de rémunération -, ils travaillent à créer, produire et défendre des oeuvres musicales qui de toutes façons n'intéressent pas l'industrie du divertissement, et de ce point de vue constituent assurément les véritables garants de la diversité musicale et culturelle.

3° L'intérêt des licences de libre diffusion pour les médiathèques

Je voudrais porter ici l'éclairage sur une position qui est adoptée par un nombre croissant d'artistes et de labels de taille modeste : l'usage des *licences de libre diffusion* (terme que j'emprunte à Florent Verschelde). Ces licences sont souvent mal comprises par le grand public (et provoque en général des haussements d'épaules dédaigneux de la part des industriels). Je prendrais ici l'exemple des licences *Creative Commons*, qui sont les plus populaires : ces licences précisent quels usages de l'oeuvre sont autorisés ou non. Elles constituent un complément au droit d'auteur, lequel conditionne par défaut toute reproduction ou représentation des oeuvres à l'autorisation de l'auteur ou des ayants droits (en général : les maisons de disque). Les licences de libre diffusion prennent appui sur la loi, qui accorde aux auteurs, tant qu'ils n'ont pas cédé leurs droits patrimoniaux à un tiers, un monopole exclusif sur leurs oeuvres, et leur permet de *consentir à l'avance* si j'ose dire, *a priori*, à certains usages : en premier lieu, la copie, la reproduction, la représentation. C'est évidemment prendre le contre-pied exact des positions des lobbies de la propriété intellectuelle, qui entendent au contraire restreindre les usages. L'opinion - tout à fait raisonnable malgré les apparences - des utilisateurs des licences de libre diffusion est au contraire qu'ils ont tout à gagner à libérer l'usage de leurs oeuvres, compte-tenu de leur faible visibilité et de la modestie des moyens qu'ils peuvent mettre en oeuvre pour améliorer cette visibilité. Comme ils n'ont pas la patience d'attendre que les grands médias ou les grandes maisons de disques s'intéressent à leur cas, ou comme ils n'ont aucunement le désir d'être célèbres ou de passer dans les émissions de variétés, ou comme ils préfèrent explorer leurs territoires musicaux personnels sans se soumettre aux diktats de la rentabilité, ils préfèrent encourager les mélomanes qui les apprécient à copier et diffuser leur travail, à disséminer leur musique, plutôt que d'en interdire l'accès - ce qui serait se tirer une balle dans le pied, étant donné la discrétion promise à leur musique.

La plupart de ces artistes, qui ne sont pas tout à fait idiots, autorisent ces copies dans un cadre non commercial évidemment : la dissémination est autorisée a priori, mais il ne serait pas *fair play* qu'on en profite pour en tirer un bénéfice financier. On me pose souvent la question : mais comment votre label gagne-t-il alors de l'argent ? Et bien pour le moment, nous gagnons de l'argent en vendant des disques : aussi étrange que cela puisse paraître, certains mélomanes, soit parce qu'ils sont attachés à l'objet disque, soit parce qu'ils veulent contribuer à l'activité de l'association, achètent de temps en temps un disque, et bon an mal an, cela fait 5 ans que ça dure dans le cas d'Another Record, et

force est de constater que nos caisses sont suffisamment remplies pour envisager chaque année de nouveaux projets.

La critique récurrente adressée à ces structures adeptes des licences de libre diffusion stigmatise l'absence (relative) de rémunération des acteurs de ce petit monde (artistes, animateurs de labels, webzines etc..). Cette critique tombe à mon avis d'elle même si l'on considère que, de toutes façons, ces acteurs n'ont pas leur place sur le marché traditionnel. Parce que tout simplement leurs musiques n'intéressent pas suffisamment de gens. On peut regretter que les gens préfèrent Lorie et la Star Academy à Dana Hilliot et Half Asleep, mais, pour ma part je me refuse à émettre le moindre jugement à ce sujet : la chose qui m'importe c'est qu'aux côtés de la grande route que creuse à coup d'explosifs dans le paysage l'industrie du divertissement subsistent ces petites routes et ces sentiers que je viens d'évoquer.

En quoi cette description délibérément pluraliste des pratiques musicales intéresse l'avenir de nos chères médiathèques ? Et, d'une manière plus pragmatique, pourquoi les médiathèques auraient intérêt à accorder une attention toute particulière aux artistes et aux labels qui diffusent leur musique sous licence libre ?

Ce sont les questions que nous nous sommes posés au sein de l'association *musique-libre.org*, qui réunit des centaines d'artistes sous licence de libre diffusion. Je résume ici les directions qu'on pris nos débats.

Convergence des intérêts des artistes sous licence libre et des médiathèques

a) l'intérêt juridique : proposer des usages licites

Un catalogue accueillant des enregistrements sous licences libres est délivré de toute ambiguïté juridique : la copie étant autorisée *a priori*, l'usage qui pourrait être fait de la musique gravée sur ce disque à la sortie de la bibliothèque par l'utilisateur ne fera plus l'objet d'un soupçon. On peut même espérer qu'un disque emprunté dans une médiathèque essaime à partir de là, que la musique circule en aval : c'est là l'intérêt de l'auteur, d'une part, et, d'autre part, une conséquence conforme au principe qui légitime l'existence des médiathèques publiques : faciliter l'accès à la culture pour tous.

b) l'intérêt artistique : garantir la diversité créative

Ces musiques sous licence libre, qui échappent en général au marché du disque, ou n'y pénètrent que par la pointe des pieds, couvrent *de facto* des aspects de la créativité musicale qui n'ont pas quasiment plus leur place chez les disquaires (réels ou *online*) : quand les fonds des médiathèques accueillent ces enregistrements méconnus, ils s'enrichissent du même coup et se diversifient. La réduction drastique du nombre de nouveaux artistes signés sur les majors, la compression des catalogues, ne signifie évidemment pas que la création musicale soit en train de se tarir ! Au contraire, elle ne s'est jamais aussi bien portée ! Elle signifie simplement que les actionnaires de ces grandes sociétés réclament leurs dividendes et, sans avoir fait de longues études d'économie, on peut comprendre que les responsables de ces grandes maisons de disques n'aient pas la possibilité de prendre des risques artistiques. Les artistes indépendants des circuits commerciaux n'ont pas ces préoccupations. Ils peuvent donc se permettre de créer des oeuvres sans avenir commercial.

c) *l'intérêt social : rapprocher les artistes et les mélomanes*

Les médiathèques, en tant que service public, ont en quelque sorte vocation à s'intéresser à ces pratiques soi-disant "*amateurs*" ou "*marginales*". Pour la simple et bonne raison que nombre de ces amateurs ou marginaux sont des usagers des médiathèques. La raréfaction des intermédiaires dans le monde des pratiques alternatives de la musique a déjà pour effet de modifier la relation du public aux artistes - j'aime à dire que les labels indépendants ont les auditeurs qu'ils méritent : des *mélomanes* plutôt que des *consommateurs* ou des *usagers*. L'artiste n'est plus cet être d'exception inaccessible et rare, mais peut être éventuellement celui-là que vous croisez dans les rayonnages des bibliothèques. Par extension on peut imaginer que les médiathèques de part leur position privilégiée au coeur de la cité, puissent devenir, non seulement des lieux de circulation et de dissémination de musiques *discrètes*, mais également de véritables partenaires de la création et des artistes. De multiples initiatives vont déjà en ce sens (je pense à l'intérêt manifesté par la grande médiathèque de Toulouse pour le *forum des alternatives* pour la musique créé par mes amis du label Unique Records), et il me semble que ces pistes méritent d'être creusées.

Propositions de mise en oeuvre :

1° *se rencontrer :*

Des rencontres ponctuelles entre les acteurs de la musique sous licence libre et les responsables des médiathèques constitueraient sans doute le meilleur moyen pour imaginer des collaborations fructueuses et concrètes. Le réseau des utilisateurs de licences libres se développe : les micro-labels, les associations d'artistes ou de mélomanes, les webzines, sont de plus en plus nombreux. Cette dynamique à la fois locale et nationale compense le manque de moyens de promotion.

2° *signaler et informer :*

L'instauration d'une signalétique informant les usagers de leurs droits sur les oeuvres qu'ils empruntent a fait l'objet de nombreuses discussions sur le forum de musique-libre.org.

Pour les disques sous licence de libre diffusion, on peut imaginer un sticker *Creative Commons* ou *Licence de libre diffusion* collé sur les disques concernés, et/ou un panneau à l'entrée des salles de consultation précisant les usages permis et limités par ces licences (et, en regard, par le *copyright* strict). On pourrait aussi se contenter d'introduire dans les outils de recherche un critère "licence de libre diffusion".

Certains préconisent un bac réservé aux disques issus de labels indépendants et sous licence libre. D'autres ne sont pas favorables à cette idée considérant que ce qui importe c'est la musique, et non pas sa spécificité juridique. Créer un "genre" musical déterminé par une licence serait absurde. Une licence est un outil, et ne dit rien de la valeur esthétique d'une oeuvre.

D'une manière générale, le flou actuel de la licéité des usages de la musique enregistrée nécessite probablement qu'une certaine pédagogie soit dispensée auprès des usagers, les informant de leurs droits et leurs devoirs : les enregistrements sous licence de libre diffusion doivent faire dans ce cadre l'objet d'une information spécifique.

Dans le cas des disques sous *copyright* ou protégés par des dispositifs anti-copies, je laisse le soin aux industriels du divertissement d'imaginer les voies pédagogiques qui semblent les mieux adaptées :)

3° *les médiathèques et internet :*

De nombreux enregistrements d'artistes indépendants ne font plus l'objet aujourd'hui d'une gravure sur un support solide, mais sont simplement diffusés sur internet sous forme de fichiers numérisés. Les médiathèques devraient-elles d'adapter à cette réalité, et proposer un catalogue

numérisé, et pas seulement des disques ? Ont-elles vocation à proposer des services en ligne, à l'image des plates formes de téléchargements qui se développent sur internet ? Mais ne risquent-elles pas en s'engageant dans cette voie faire simplement double emploi avec les outils existant déjà sur le web ? L'investissement nécessaire en vaut-il la peine ?

La médiathèque n'est-elle pas d'abord un "lieu", un certain espace au sein de la cité, propice aux découvertes et aux rencontres ? En se dédoublant en quelque sorte, sous la forme d'une entité immatérielle, sur internet, ne risque-elle pas de perdre cette qualité spécifique : la création de liens sociaux autour des oeuvres ?

Il existe déjà des outils qui seraient bien adaptés à l'organisation des médiathèques : ainsi la borne de diffusion usb pour les baladeurs numériques et autres clé usb a déjà été expérimentée dans certains lieux. La *burn station* qui permet de graver son propre cd est utilisée ponctuellement à l'occasion de manifestations. Par le biais d'une connexion internet, la mise à jour des catalogues pourrait se faire en temps réel et donc permettre un accès quasi instantané à toutes les musiques sous licence libre.

Il n'en reste pas moins que la raréfaction probable des supports tangibles dans les années à venir (disques, cds, vinyles etc...) ainsi que la croissance des connexions haut débit, met en question la nature même de l'offre des médiathèques. (Il ne faudrait pas que les bacs des salles de consultation deviennent à terme des "musées" pour nostalgiques du support tangibles).

Conclusion provisoire :

Nous avons souhaité, en tant qu'artistes diffusés sous licence libre, mélomanes, et usagers des médiathèques, engager une discussion au sujet de l'avenir de la diffusion des musiques que nous aimons. Plus que jamais les médiathèques nous apparaissent comme un des lieux qui garantissent au sein de la cité la diversité musicale et un accès à la culture pour le plus grand nombre. Plutôt que de céder au pessimisme quant à l'avenir devant les récents projets de lois visant à restreindre la circulation de la musique, nous pensons au contraire qu'ils sont l'occasion d'une responsabilisation des mélomanes, des médiateurs et des auteurs.

Les menaces juridiques qui pèsent sur la mise à disposition d'oeuvres enregistrées pour le public, pourraient bien finalement créer l'opportunité d'une nouvelle alliance entre les acteurs des mondes la musique.